

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 29
POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Michelle PEPE	Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Madame Sophie LANDROT
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Antonio PASCUAL	Madame Marie MERCIER
Monsieur Pierre ROBIN	Monsieur Bernard NIQUET
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Nathalie DAMY	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Catherine DEBEAUNE	Madame Sylvie TRAPON
Monsieur Guy GAUDRY	

EXCUSES :

Monsieur Sébastien MARTIN	Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Yvan NOEL	Monsieur Paul THEBAULT
Monsieur Gilles PLATRET	

POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre ANDRIOT

Approbation du Compte de gestion 2022

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal Municipal ;

Conformément aux articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels sont constitués par le vote du comité syndical sur le compte de gestion produit par le Trésorier Principal Municipal ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais, présenté par le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de 118 260,41 €.

En €	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	102 701,47	0,00	-27 610,45	75 091,02
Fonctionnement	49 823,09	0,00	-6 653,70	43 169,39
TOTAL	152 524,56	0,00	- 34 264,15	118 260,41

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/04/2023
et publié, affiché ou notifié le 06/04/2023

Réf AR : 071-20033553-20230403
20230407-DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,




M. Sébastien MARTIN



délibération
N° 2023-04-08

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 29
POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Madame Michelle PEPE
Monsieur Thomas BONNET
Monsieur Didier BORDET
Monsieur Jean-Noël CLERC
Madame Dominique LANOISELET
Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ROBIN
Madame Brigitte BEAL
Madame Nathalie DAMY
Madame Catherine DEBEAUNE
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Dominique JUILLLOT
Madame Sophie LANDROT
Monsieur Daniel LERICHE
Madame Marie MERCIER
Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Joëlle SCHWOB
Madame Sylvie TRAPON

EXCUSES :

Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Gilles PLATRET

Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Paul THEBAULT

POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre ANDRIOT

Approbation du Compte administratif 2022

Conformément aux articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels du Syndicat mixte est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le Président, après production du compte de gestion par le comptable ;

Vu le compte administratif 2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais comme indiqué ci-après :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	654 376,97	94 736,72	749 113,69
Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	0,00
Recettes	647 723,27	67 126,27	867 374,10
Excédent N-1 reporté	49 823,09	102 701,47	152 524,56
Résultat de l'exercice	43 169,39	75 091,02	118 260,41
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0,00	47 340,00	47 340,00
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	27 759,00	27 759,00
Solde RAR	0,00	-19 581,00	-19 581,00
Résultat global de clôture	43 169,39	55 510,02	98 679,41

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/04/2023
et publié, affiché ou notifié le 06/04/2023

Réf AR : 011-20033553-20230603
2023 de 08-3F

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,



M. Sébastien MARTIN

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 29
POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Madame Michelle PEPE
Monsieur Thomas BONNET
Monsieur Didier BORDET
Monsieur Jean-Noël CLERC
Madame Dominique LANOISELET
Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ROBIN
Madame Brigitte BEAL
Madame Nathalie DAMY
Monsieur Guy GAUDRY
Monsieur Claude MARCHAL

Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Dominique JUILLLOT
Madame Sophie LANDROT
Monsieur Daniel LERICHE
Madame Marie MERCIER
Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Joëlle SCHWOB
Madame Sylvie TRAPON

EXCUSES :

Madame Catherine DEBEAUNE
Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Gilles PLATRET

Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Paul THEBAULT

POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre ANDRIOT

Affectation du résultat 2022

Conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le vote du compte de gestion 2022 ;

Vu le vote du compte administratif 2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais selon les modalités suivantes :

43 169,39 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes).

75 091,02 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/04/2023
et publié, affiché ou notifié le 06/04/2023

Réf AR: 071-25033553-20230403
20230409-DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,


M. Sébastien MARTIN





délibération
N° 2023-04-10

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 30
POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 32
DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Michelle PEPE	Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Madame Sophie LANDROT
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Antonio PASCUAL	Madame Marie MERCIER
Monsieur Pierre ROBIN	Monsieur Bernard NIQUET
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Yvan NOEL
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Catherine DEBEAUNE	Madame Joëlle SCHWOB
Monsieur Guy GAUDRY	Madame Sylvie TRAPON

EXCUSES :

Monsieur Sébastien MARTIN	Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Gilles PLATRET	Monsieur Paul THEBAULT

POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre ANDRIOT

Budget primitif 2023

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L. 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles de droit commun applicables aux syndicats ;

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le budget primitif 2023 joint à la présente ;

Considérant qu'il convient de voter le budget du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'année 2023 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/04/2023
et publié, affiché ou notifié le 06/04/2023

Réf AR: 071-200033553-20230403
2023 0410 -BF

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,


M. Sébastien MARTIN





délibération
N° 2023-04-11

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 30
POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 32
DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Didier CADENEL	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Michelle PEPE	Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Jean-Noël CLERC	Madame Sophie LANDROT
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Antonio PASCUAL	Madame Marie MERCIER
Monsieur Pierre ROBIN	Monsieur Bernard NIQUET
Madame Brigitte BEAL	Monsieur Yvan NOEL
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Catherine DEBEAUNE	Madame Joëlle SCHWOB
Monsieur Guy GAUDRY	Madame Sylvie TRAPON

EXCUSES :

Monsieur Sébastien MARTIN	Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Gilles PLATRET	Monsieur Paul THEBAULT

POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre ANDRIOT

Contribution 2023 des EPCI

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu les articles L. 5212-18 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables pour les syndicats de communes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et son article 9 relatif au budget ;

Vu le budget primitif 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des contributions des EPCI membres du Syndicat mixte du Chalonnais à 1,90 € par habitant pour l'année 2023 ;

Est précisé que la population à prendre en compte dans le cadre du calcul de la contribution est la population DGF de l'année 2022 des EPCI membres.

- De fixer le montant de la contribution des communautés de communes bénéficiaires du soutien technique et administratif des agents du Syndicat mixte à 6 000 € par an et par communauté ;
- De fixer à 22 500 € le montant de la contribution du Grand Chalon dans le cadre du suivi spécifique assuré par les agents du Syndicat mixte pour certains dispositifs (mise en œuvre du FEDER axe urbain 2021-2027, suivi de dossiers dans le cadre de crédits sectoriels et du volet métropolitain du contrat avec la Région).

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/04/2023
et publié, affiché ou notifié le 06/04/2023

Réf AR : 071-20033553-20230403
202304M-DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,


M. Sébastien MARTIN



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 30
POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 32
DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2023

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Madame Michelle PEPE
Monsieur Thomas BONNET
Monsieur Didier BORDET
Monsieur Jean-Noël CLERC
Madame Dominique LANOISELET
Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ROBIN
Madame Brigitte BEAL
Madame Nathalie DAMY
Madame Catherine DEBEAUNE
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Sophie LANDROT
Monsieur Daniel LERICHE
Madame Marie MERCIER
Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Joëlle SCHWOB
Madame Sylvie TRAPON

EXCUSES :

Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Gilles PLATRET

Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Paul THEBAULT

POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre ANDRIOT

Approbation du contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le cadre d'intervention relatif aux contrats « territoires en action » 2022-2028, approuvé par la Région le 27 janvier 2022 et modifié le 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération de la Région du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022, définissant notamment l'autorisation d'engagement pluriannuelle du dispositif « territoires en action » ;

Vu les courriers de la Présidente de la Région en date du 7 février 2022 et du 30 juin 2022, relatifs à l'élaboration du contrat « territoire en action » du Chalonnais et à la notification de l'enveloppe du volet territorial ;

Vu les négociations opérées dans le cadre du volet territorial et du volet métropolitain ;

Vu le contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 élaboré entre le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté, figurant en annexe ;

Considérant l'intérêt pour le Chalonnais de disposer d'un contrat « territoire en action » pour la période 2022- 2028 afin de soutenir les projets du territoire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention du contrat, en annexe, liant le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/04/2023
et publié, affiché ou notifié le 06/04/2023

Réf AR : 071-20033553-20230405
20230412- DC

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,


M. Sébastien MARTIN

